

- réunion d'information obligatoire pour les sorties avec nuitées (y aborder toute information relative à la santé des élèves).

4 - L'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement :

La présence, dans l'équipe d'encadrement, d'un titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), d'un titulaire du brevet national des premiers secours (BNPS) ou du brevet national de secourisme (BNS) n'est pas requise pendant le transport.

Elle est en revanche obligatoire :

- lors des sorties scolaires avec nuitée(s), sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit (un titulaire de l'AFPS, du BNS ou du BNPS par structure d'accueil suffit ;
- lors de sorties scolaires occasionnelles, avec ou sans nuitée, en bateau ou en péniche, excepté lorsque le pilote ou un membre de l'équipage du bateau ou de la péniche est en possession de ces qualifications.

TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT AU COURS DE LA VIE COLLECTIVE SELON LES TYPES DE SORTIES SCOLAIRES

	Effectif	
	Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
Sortie régulière	2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie avec nuitée(s)	2 adultes* au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes * au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

** En ce qui concerne les personnes chargées de la vie collective, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé.*

N.B. - Lorsque dans le cadre des sorties scolaires, des regroupements de classes ou des échanges de service sont organisés, le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.

N.B. - Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves qu'ils soient d'une ou plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

Le taux d'encadrement des élèves, défini pour chacune des catégories scolaires, s'applique y compris dans le cadre du transport. Le chauffeur n'est, en aucun cas, pris en compte dans le taux d'encadrement.

SORTIE DONT LA DUREE N'EXCEDE PAS LA DEMI-JOURNEE DE CLASSE (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...)	
ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
L'enseignant accompagné d'un adulte,	L'enseignant, seul,
peut se rendre, avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école	

5 - FINANCEMENT

- Les sorties scolaires obligatoires doivent être gratuites
- Pour les sorties facultatives, une contribution peut être demandée aux familles mais aucun enfant ne doit être privé d'une sortie pour des raisons financières.

6 - ASSURANCES

Type de sortie	Pour les élèves	Pour les accompagnateurs bénévoles
	Assurance responsabilité civile/individuelle accidents corporels	Assurance responsabilité civile/individuelle accidents corporels
Sortie régulière : - toujours obligatoire	Non	Recommandée*
Sortie occasionnelle : - obligatoire (quand la sortie se déroule pendant le temps scolaire) - facultative (si une sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe)	Non	Recommandée*
	Oui*	Recommandée*
Sortie avec nuitée(s) - toujours facultative	Oui*	Recommandée*

* La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

7 - LE TRANSPORT

Pour les trajets de longue durée, on privilégiera le transport par train.

Le moyen de transport utilisé est précisé dans le document de demande d'autorisation (annexe 3)

Pour les transports en autocar :

Il convient d'exiger du transporteur que le nombre de personnes participant à la sortie ne dépasse pas le nombre de places assises, hors strapontin (signalées sur la carte violette, configuration « transports d'adultes » lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants). Ce nombre de places fera l'objet d'une 2ème vérification par l'enseignant juste avant le départ.

NATURE DU TRANSPORT	PROCEDURE
Transport public régulier	Aucune
Transport par autocar organisé par une collectivité territoriale ou un centre d'accueil	Attestation de prise en charge jointe au dossier
Transport privé par car	Renseigner l'annexe 3 (si transport privé, numéro d'inscription au registre préfectoral) et au moment du départ, vérifier que l'annexe 4 est complètement renseignée

Une liste des élèves aura été préalablement établie et **les numéros de téléphone des personnes à contacter**, soigneusement indiqués en face de chaque nom.

A l'aide de cette liste, **les enfants seront comptés** un à un à chaque montée dans le véhicule.

Pendant le transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité d'une ou des issues.

8 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

☞☞ Type d'activité -

On distingue trois types d'activités :

Les activités interdites, les activités à encadrement renforcé et les autres activités

Type 1	Type 2	Type 3
Les activités interdites	Les activités à encadrement renforcé	Les autres activités
Le tir avec arme à feu Les sports aériens Les sports mécaniques La musculation avec emploi de charges L'haltérophilie La spéléologie (classe III et IV) La descente de canyon, le rafting La nage en eau vive	Ski Escalade Alpinisme Les activités aquatiques et subaquatiques Les activités nautiques avec embarcation Le tir à l'arc Le VTT, le cyclisme sur route Les sports équestres Les sports de combat Le hockey sur glace La spéléologie (classe I et II)	Toutes les autres activités ne figurant pas dans les deux tableaux précédents

☞☞ Taux d'encadrement des activités de type 2, quel que soit le type de sortie

Activités à encadrement renforcé	Ecoles maternelles, classes maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecoles élémentaires
Activités aquatiques (Cir. 87-124 du 27 avril 87 et 88-027 du 27 janvier 88)	1 intervenant agréé pour 8 élèves dans l'eau	1 intervenant agréé pour 16 débutants 1 intervenant agréé pour 20 à 25, si au moins 16 nageurs
Cyclisme	Dans tous les cas, l'enseignant plus un intervenant agréé ou 1 autre enseignant au delà de 12 élèves, 1 intervenant agréé supplémentaire ou un autre enseignant pour 6	
Les autres activités	Dans tous les cas, l'enseignant plus un intervenant agréé ou 1 autre enseignant	
	Au delà de 12 élèves, 1 intervenant agréé supplémentaire pour 6	Au delà de 24 élèves, 1 intervenant agréé supplémentaire pour 12

☞☞ Taux d'encadrement pour les activités de type 3 (autres activités)

Type de sortie	Ecoles maternelles, classes maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecoles élémentaires
Sorties régulières	Le maître de la classe seul ou un autre enseignant	
Sorties occasionnelles	Dans tous les cas, l'enseignant plus un intervenant agréé ou 1 autre enseignant	
	Au delà de 16 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 8	Au delà de 30 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 15

Les équipements de sécurité

Activité	Equipement individuel	Equipement collectif
Equitation Cyclisme	Casque protecteur conforme aux normes en vigueur	
Sports nautiques (1) (2)	Brassière de sécurité conforme aux normes européennes adaptée à la taille et attachée	1 bateau de sécurité avec ou sans moteur adapté au plan d'eau pour 10 embarcations au delà de 10 embarcations une sécurité pour 10 (Si 3 enfants de moins de 8 ans 1 sécurité pour 7 bateaux (arrêté DJS du 9 février 1998))
Patins et planches à roulettes, hockey	Equipement de protection : tête, coudes, poignets, genoux, chevilles	

(1) Char à voile : se reporter à la réglementation de la jeunesse et des sports

(2) Test préalable : nager sur une distance de 25 m, en eau profonde, après avoir sauté du bord de la piscine et se déplacer sur une distance de 20 m, muni d'un gilet de sauvetage, sans montrer de signes de panique.

Agrément des intervenants extérieurs en EPS. Tout intervenant qualifié ou bénévole doit être agréé.

STATUT	Qualification	Domaine d'intervention
Personnels titulaires des collectivités territoriales (la filière sportive) : Conseillers territoriaux des APS Educateurs territoriaux des APS Opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi (1/04/92)	Recrutement sur concours qualification résultant du statut et non lié à la possession d'un diplôme	Toutes les activités
Personnels non titulaires de collectivités publiques territoriales et salariés de droit privé, notamment aides éducateurs	Brevet d'état ou Certificat de préqualification <u>sous l'autorité d'un tuteur</u>	Dans la spécialité du BE Dans la spécialité du Certificat
	Licence STAPS	Toutes les APS à l'exception des activités suivantes (Décret N° 98-685 du 21/09/89) : Ski et dérivés, plongée, spéléologie, alpinisme
	DEUG STAPS ou BEESAPT ou Certificat de préqualification <u>sous l'autorité d'un tuteur</u>	Toutes les APS à l'exception de (arrêté du 3/08/99) : ski, escalade, alpinisme, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques, sports aériens ou mécaniques, tir à l'arc ou avec armes à feu, spéléologie, VTT sur terrain accidenté, équitation, sports de combat, hockey sur glace, musculation avec charges, haltérophilie